

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : M. AGNUS Joël, Président du SMBMA

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Adresse : N°						
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)					
B1 Austropotamobius pallipes Écrevisse à pieds blancs	N06 : Eaux douces intérieures					
B2 Lampetra planeri Lamproie de Planer	N06 : Eaux douces intérieures					
B3 Cottus gobio Linnaeus Chabot	N06 : Eaux douces intérieures					
(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte						
C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DES						
Protection de la faune ou de la flore Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux				
Conservation des habitats	□ X	Prévention de dommages à la propr	iété 🗇			
Etude écologique		Protection de la santé publique				
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique				
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur				
Prévention de dommages aux pêch		Détention en petites quantités				
Prévention de dommages aux cultures Autres Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou						
nationale : 2 problématiques sur le site : 1° Sur la partie amont, des véhicules et des randonneurs empruntent régulièrement le tracé du cours d'eau. Un chemin forestier ainsi qu'un système de franchissement seront aménagés afin de préserver le site. Le cours d'eau sera également aménagé (mise en place de blocs afin de diversifier les écoulements et les habitats. 2° Sur la partie aval. le cours d'eau a été déplacé le long de la route départementale. Le ruisseau sera replacé en fond de thalweg afin de limiter voire supprimer les assecs. Des matériaux alluvionnaires seront mis en place sur ce tracé. Pour plus de détail, voir le projet détaillé ci-joint.						

DEGRADATION	LA NATURE ET LES MODALITES	DE DESTRUCTION.	DALTERATION	OU DE
Destruction	Préciser : 550 ml de cours d'eau seron ssecs réguliers. Les travaux seront réalisés préalisée.			
	Préciser : la mise en place des blocs pene de franchissement ne seront pas en contact (mise en place d'un batardeau)			
Dégradation	□ Préciser :			
	UALIFICATION DES PERSONNES I rivière + DDT52 + CENCA	NCADRANT LES O	PÈRATIONS *	
recimeien de	nviere + DD132 + CENCA			
	RIODE OU LA DATE DE DESTRUC		ION OU DE DÉGI	RADATION
	ode : entre le 15 août 2022 et le 15 octo			
	ate :			
Régions admin Départements : Cantons : Doul	LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉ istratives: Grand Est Haute-Marne aincourt-Saucourt oches-Bettaincourt, Reynel et Busson	RATION OU DE DE	GRADATION	
	EMENT DE LA DESTRUCTION, DE S PRÉVUES POUR LE MAINTIE FORABLE *			
Mesures de pro Mesures contra	de sites de reproduction et aires de repo tection réglementaires ectuelles de gestion de l'espace des populations de l'espèce	0		
	à l'aide de cartes ou de plans les mesur			
				3
I. COMMENT SERA È	TABLI LE COMPTE RENDU DE L'O	PÉRATION		
travaux par le S	ons antérieures (s'il y a lieu) : compte r MBMA et la fédération de			du site après les
Modalités de co	ompte rendu des opérations à réaliser : .			
				INDICAT MIXTE
* cocher les cases corresponda La loi n° 78-17 du 6 janvier 19	ntes 978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux	Fait à	1 (*)	S.M.B.M.A.
libertés s'applique aux donnée	es nominatives portées dans ce formulaire. Elle ectification pour ces données auprès des services	Joinvillele 18 octobre 2021 Votre signature	MAR	JOINVILLE 52300 61. 03 25 94 01 41
		vonc signature	19	S ET DE SES